



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES**

Date de convocation : 18 Septembre 2024

nbre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 votants : 14

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

PROCES – VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre , à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur **LEMAITRE Henry**, Maire
, Monsieur **LEOSTIC Stéphane**, Monsieur **LEMARCHAND Martial**, Adjoints
Monsieur **BAUDOIN François**, Conseiller délégué
Madame **CATHERINE Caroline**, Madame **REMAN Angéline**, Madame **LHONNEUR Séverine**, Monsieur **STEPHAN Jean-François**, Monsieur **CAPON Vincent**, Madame **MUTEL Nathalie**, Madame **COUTARD Aurélie** formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Monsieur **MAZELIN Jean-Noël** (pouvoir à Monsieur **LEMARCHAND Martial**)
Monsieur **LEOSTIC Jean-François** (pouvoir à Madame **MUTEL Nathalie**)
Madame **DAVID Catherine** (pouvoir à Monsieur **LEOSTIC Stéphane**)
Madame **SANCHEZ Isabelle**,

Madame **CATHERINE Caroline** est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du PV de la séance du 17 juillet 2024

N° Délibération	Intitulé des délibérations	Décision
2024 – 31	Cr2ation d'une déchetterie – Dossier ICPE – Avis	Avis favorable à l'unanimité
2024 – 32	SDEC Energie – Adhésion de la commune de Blainville sur Orne	Approuvée à l'unanimité
2024 – 33	Renouvellement contrat Carte Achat Public – Caisse d'Epargne	Approuvée à l'unanimité
2024 – 34	Création poste d'agent des Services Techniques	Approuvée à l'unanimité
2024 – 35	Location Salle des Fêtes – activité de septembre N à juin N+1 – Tarifs	Approuvée à l'unanimité
2024 – 36	Adhésion au contrat assurance statutaire – Centre de Gestion	Approuvée à l'unanimité
2024 – 37	Bayeux Intercom – Rapport d'activité 2023 – communication	Acter à l'unanimité
2024 – 38	Bayeux Intercom – Rapport qualité et prix service « Eau Potable » 2023 – communication	Acter à l'unanimité
2024 – 39	Bayeux Intercom – Rapport qualité et prix service « Assainissement » 2023 – communication	Acter à l'unanimité
2024 – 40	Programme logements séniors – INOLYA – Accord de principe garantie d'emprunt	Approuvée à l'unanimité
2024 – 41	Programme aménagement et sécurisation paysager – Tronçon Est Rue Michel de Montaigne	Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une déchetterie sur les communes de Bayeux et de St Martin des Entrées.

Dans le cadre de ce projet et conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral a été pris en date du 12 juillet 2024, prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SEROC, dont le siège est situé ZA de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel à Bayeux.

Cette consultation du public a eu lieu du 12 août au 9 septembre 2024 sur les communes de Bayeux, St Martin des Entrées, St Vigor le Grand et Monceaux-en-Bessin, où était ouvert un registre pouvant accueillir les observations du public.

Un dossier complet de présentation a été mis à disposition du public.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024, les conseils municipaux des communes concernées par la consultation sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Monsieur le Maire après exposé, demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Il informe qu'aucune observation n'a été inscrite sur le Registre du Public.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil Municipal, il propose de délibérer.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à cette demande d'enregistrement (ICPE)
- CHARGE Mr le Maire de transmettre cette décision au Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement (Préfecture du Calvados)

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville sur Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville sur Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville sur Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDEC Energie pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT, que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC Energie, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville sur Orne, au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

Mr le Maire rappelle que la commune a, depuis maintenant 6 années, mis en place la carte achat public avec la Caisse d'Épargne.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de doter la commune de St Martin des Entrées d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public aux conditions suivantes :

Article 1 :

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de St Martin des Entrées la carte d'achat des porteurs désignés. La commune de St Martin des Entrées procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de St Martin des Entrées 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de St Martin des Entrées dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 3 :

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 4 :

La commune de St Martin des Entrées créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de St Martin des Entrées paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 5 :

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 Euros par mois.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

- **CHARGE** Mr le Maire de signer la convention et tout autre document afférent à cette décision.

**DCM 2023 / 34
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est

alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emplois permanent d'agents des services techniques (bâtiments, voirie et espaces verts).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agents de voirie polyvalents à temps complet.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien des bâtiments, voirie et espaces verts

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De créer, au 1^{er} novembre 2024, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques (bâtiments, voirie et espaces verts) au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjointes techniques.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DCM 2023 / 35

LOCATION SALLE DES FETES POUR DES CONTRATS D'OCCUPATION DE SEPTEMBRE A JUIN

Mr le Maire rappelle que la salle des fêtes est louée par des Associations de St Martin des Entrées ou non, pour la dispense de cours d'activité physique de septembre à juin.

Il rappelle que les tarifs ont été délibérés le 14 juin 2018. Ces tarifs prévoient des tarifs uniquement destinés aux Associations.

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de location de la salle pour la dispense du Yoga.

Cette demande a été faite par une personne non couverte par une association.

Mr le Maire propose de prévoir une extension de ces tarifs aux personnes sous statut d'entreprise « auto-entrepreneur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'étendre les tarifs visés par délibération n° 2018/33 en date du 14/6/2018 aux personnes sous statut d'entreprise « auto-entrepreneur » de St Martin des Entrées ou non, à compter de ce jour.
- DIT que les conditions de la délibération 2018/33 sont maintenues
- CHARGE Mr le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

DCM 2023 / 36

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS – 2025 / 2028

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

ARTICLE 5 : Charge Mr le Maire de procéder à la réalisation du précédent contrat avec la CNP Assurance.

DCM 2024 / 37
BAYEUX INTERCOM – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom accompagné des comptes financiers uniques 2023.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2024 / 38
BAYEUX INTERCOM- QUALITE ET PRIX DU SERVICE « EAU POTABLE3 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2023. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2023 par Bayeux Intercom ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2024 / 39

BAYEUX INTERCOM- QUALITE ET PRIX DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

D'acter la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023 ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2024 / 40

**LOGEMENTS SOCIAUX INOLYA
4 LOGEMENTS « SENIOR » ET 1 LOGEMENT « JEUNE FAMILLE »
ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT**

Mr le Maire rappelle qu'une demande de faisabilité a été demandé par la commune pour une étude capacitaire de logements sociaux « séniors et jeune famille » (logements **PLS**, financés par le Prêt Locatif Social) sur la commune, rue de la lieue, parcelle AA402, au profit du bailleur social INOLYA.

L'étude capacitaire de 5 logements sociaux individuels « séniors et jeune famille », suite à sa présentation, a été validée lors du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Par délibération en date du 10 avril 2024, il a été acté les conditions de cession à INOLYA de la parcelle AA 402.

Par courrier en date du 13 septembre 2024, émanant de INOLYA, il est demandé à la commune de St Martin des Entrées de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt.

Mr le Maire donne lecture de ce courrier.

En effet, INOLYA va contracter un emprunt auprès d'organismes prêteurs nécessitant une garantie. L'emprunt sera de 737 815.14€.

Il est demandé à la commune de donner un accord de principe à une garantie emprunt à hauteur de 100% ou de 50%.

Le conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour la validation de cette garantie d'emprunt après réception de la part de INOLYA des conditions de l'emprunt.

Après avoir pris connaissance de la demande présentée et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le programme de logements PLS : 4 logements « sénior » et 1 logement « jeune famille »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

DCM 2024 / 41
AMENAGEMENT ET SECURISATION PAYSAGER DE LA RUE MICHEL DE MONTAIGNE
(ENTRE LE 15 ET LE 31)

Mr le Maire informe le conseil qu'il a été mené par Mr Jean-Noël MAZELIN, Mr Jean-François STEPHAN et Mme Séverine LHONNEUR, une réflexion sur un projet d'aménagement et de sécurisation paysager du tronçon Est de la rue Michel de Montaigne (du 15 au 31).

Ce programme vise à amener de la sécurité par la mise en place de « verticalité » (6 jardinières avec des plantations d'arbre ½ tige).

Une présentation est faite par Mr Jean-François STEPHAN. (voir plans annexés)

Ce programme prévoit deux phases :

- 1^{ère} phase : création de la superstructure de 6 massifs avec jardinière bois (1.50 * 1.50 * 0.80) devant les habitations 15 – 17 – 6 – 8 - 29 et 31
- 2^{ème} phase : la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Une enveloppe financière de 12 000.00 € TTC est nécessaire.

Après avoir pris connaissance de la demande présentée et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce programme d'Aménagement et de sécurisation paysager du tronçon EST de la rue Michel de Montaigne
- **PREVOIT** une enveloppe maxi de 12 000.00 € TTC.
- **DIT** que le conseil sera consulté lors d'une prochaine séance pour la validation du devis
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Le Maire Monsieur LEMAITRE Henry		Le secrétaire de séance Madame CATHERINE Caroline
--	--	---